



# ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SUR LE SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS MORGET

Extrait de la séance du Conseil Intercommunal du 2 mai 2023

*Le Conseil Intercommunal du SDIS Le Morget a pris la décision suivante :*

## **1. Préavis No 08/2021-2026 – Comptes 2022**

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

*décide :*

- D'approuver les comptes de l'exercice 2022 et le bilan au 31 décembre 2022 du SDIS Morget tels que présentés
- De prendre acte que la différence en faveur de chaque commune sera décomptée lors de la demande du 2<sup>ème</sup> acompte 2023
- De donner décharge au comité de direction de sa gestion pour l'année 2022

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district de Morges, dans les 10 jours suivant la présente publication, aux conditions des articles 112 et suivantes de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Pour le Conseil intercommunal

**Le président**  
Xavier Dutruit

**La secrétaire**  
Isabelle Cappellaro